

Rapport du Président

Commission permanente du vendredi 9 septembre 2016

7 ème **Commission N**° CP-2016-8-7-2

Service instructeur

DECS - service collèges, appui et ressources

Service consulté

Direction Europe Attractivité et Aménagement Service Développement Culturel, Educatif et Sportif

CONTRATS DE TERRITOIRES DE VIE 2014-2019 SCHEMA DEPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES 2013-2017 SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT AUX ECOLES DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE POUR L'ANNEE 2016

Résumé : Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017, il est proposé :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions aux écoles de musique, de danse et de théâtre ayant adhéré au Schéma Départemental pour un montant total de $563\ 066\ \varepsilon$;
- d'approuver et m'autoriser à signer les 3 avenants aux conventions de partenariat et de financement 2013 à 2016 à intervenir avec l'école de musique de la Vallée de Kaysersberg, l'école de musique du Sundgau (EMS) et l'école de musique et de danse de la ville de Thann, pour le versement de la subvention départementale pour l'année 2016.
- d'approuver et m'autoriser à signer les avenants prorogeant d'un an les conventions de partenariat et de financement 2013 à 2016 avec les écoles « centres » d'Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Kaysersberg, Munster, Thann, Volgelsheim, Wittenheim et les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur conservatoire.

Dans le cadre de la loi de décentralisation de 2004, le Département a adopté en 2012 son deuxième Schéma Départemental des Enseignements Artistiques pour les années 2013 à 2017.

Dans le prolongement du premier Schéma, il intègre la recherche d'une plus forte adéquation entre les apprentissages proposés et les attentes des jeunes, tout en encourageant la poursuite de la structuration des établissements dans un aménagement territorial équilibré.

En 2014, le soutien aux écoles de musique, de danse et de théâtre a été intégré au dispositif des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019 au titre des projets structurants dans le volet animation.

Dans ce contexte, des crédits de paiement de 622 749 € sont prévus en 2016 au budget de la Direction Europe Attractivité et Aménagement et délégation a été donnée à la Commission Permanente pour l'attribution des subventions au cours de l'année.

1. Le montant de l'aide départementale

Sur la base des informations des écoles adhérentes au SDEA, fournies en décembre 2015 et juillet 2016, le service du développement culturel, éducatif et sportif a réalisé le traitement administratif des dossiers et les vérifications correspondantes pour toutes les structures et les disciplines concernées, à savoir la musique, la danse et le théâtre.

Détaillé par Contrat de Territoire de Vie, par discipline et par profil (1, 2 et 3), vous trouverez dans les tableaux joints en *annexe 1* au rapport, le montant de la subvention départementale à verser à chaque structure pour l'année scolaire 2015-2016, calculé sur la base des modalités d'intervention prévues par le Schéma. Ces subventions se répartissent de la manière suivante par discipline et profil d'école :

- ⇒ Pour l'enseignement de la **musique, 77 écoles** pour un montant total de **496 805 €** (497 260 € en 2015 pour 82 écoles) dont :
 - · 91 356 € pour 42 écoles profil 1
 - · 205 575 € pour 26 écoles profil 2
 - · 199 874 € pour les 9 écoles centres profil 3
- ⇒ Pour la **danse, 22 écoles** pour un montant total de **48 850 €** (51 800 € en 2015 pour 22 écoles) dont :
 - · 14 750 € pour 14 écoles profil 1
 - · 12 000 € pour 5 écoles profil 2
 - · 22 100 € pour 3 écoles profil 3
- ⇒ Pour le **théâtre**, **14 écoles** pour un montant total de **17 411 €** (21 000 € en 2015 pour 19 structures) dont :
 - · 7811 € pour 11 écoles profil 1
 - · 9 600 € pour 3 écoles profil 2

Le montant total des subventions à verser aux écoles de musique et aux structures d'enseignement de la danse et du théâtre s'élève ainsi à **563 066 €** (570 060 € en 2015) répartis, par territoire de vie, selon le tableau ci-dessous :

Territoire de Vie	Musique	Danse	Théâtre	Total
Piémont, Val d'Argent & Pays Welche	50 051 €	3 300 €	/	53 351 €
Colmar, Fecht & Ried	73 033 €	7 550 €	2 400 €	82 983 €
Florival, Vignoble & Plaine du Rhin	51 939 €	2 500 €	/	54 439 €
Thur & Doller	60 179 €	3 400 €	400 €	63 979 €
Région Mulhousienne	146 190 €	24 850 €	6 411 €	177 451 €
Trois Pays	69 990 €	6 750 €	7 400 €	84 140 €
Sundgau	45 423 €	500 €	800 €	46 723 €

2. Les modalités de l'aide départementale

☞ Le principe

L'adhésion des écoles à l'un des profils (1 à 3 pour la musique et la danse, 1 à 2 pour le théâtre), qui caractérise leur niveau de structuration, détermine l'aide départementale.

A ce titre, la participation communale au fonctionnement de toutes les structures, ainsi que le respect par les écoles de profil 2 d'un nombre minimum d'heure de coordination rémunérée, nécessitent un suivi particulier.

▼ La participation communale

D'une façon générale, au regard des articles L.216-2 et L.216-2-1 du Code de l'éducation, les communes ou les intercommunalités sont désignées comme les financeurs et organisateurs de l'enseignement artistique initial, les Départements intervenant pour accompagner l'effort des collectivités.

Sur cette base, les dispositions du Schéma prévoient que les écoles doivent justifier d'une subvention communale ou intercommunale et que l'aide départementale ne pourra excéder celle de la collectivité siège.

Or, au terme de l'instruction des dossiers, il s'avère que la participation communale versée à 12 structures, récapitulées ci-dessous, est inférieure à celle du Département :

- 9 écoles de musique (Burnhaupt-le-Haut, Berrwiller, Cernay Amac, Ferrette, Muntzenheim, Ranspach-le-Bas, Sausheim Cems, Soppe-le-Haut, Ungersheim),
- 2 structures de danse (MJC de Dannemarie, Fasila Danser de Mulhouse),
- 1 structure de théâtre (Cie Mosaïque de Riedisheim).

Dans ce contexte, il est proposé de conditionner le versement de l'aide départementale à la présentation de l'attestation justifiant de l'octroi d'une aide de la collectivité compétente au moins égale à celle du Département ; à défaut, la subvention du Département sera ramenée au montant de celle versée par la collectivité d'accueil, par décision du Président du Conseil départemental et notifiée par courrier.

◆ La rémunération des heures de coordination pour les écoles de musique de profil 2

Le Schéma départemental 2013/2017, dans l'objectif d'une meilleure structuration, a prévu que les écoles de musique de profil 2 rémunèrent un minimum de 3 heures hebdomadaires de coordination. A noter que cette disposition, qui ne s'applique pas aux écoles de profil 1, est de 15 heures pour les écoles « centres », lesquelles y répondent toutes.

En 2013, un délai de 3 ans a été accordé aux écoles concernées pour leur permettre une mise en conformité, au plus tard en 2016.

A ce jour, 5 écoles de musique sur 31 de profil 2 n'ont pas intégré cette mesure : Bantzenheim, Hochstatt, Munchhouse, Soultz et Turckheim. Dès lors, celles-ci ont été informées qu'elles relèveront du profil 1.

* *

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 imposant la passation d'une convention à l'occasion du versement d'une subvention supérieure à 23000 € en faveur d'organismes de droit privé, des avenants aux conventions pluriannuelles de partenariat 2013/2016, à intervenir avec trois écoles « centre » pour 2016, sont joints en annexes 2, 3 et 4 au présent rapport :

- Avenant n° 4 pour l'école de musique de la Vallée de Kaysersberg
- Avenant n° 3 pour l'école de musique du Sundgau (EMS) à Altkirch
- Avenant n° 3 pour l'école de musique et de danse de la Ville de Thann.

En résumé, le soutien du Département en faveur de l'enseignement artistique pour les écoles de musique, de danse et de théâtre ayant adhéré au Schéma s'élève à **563 066 €** pour l'année scolaire 2015-2016 dont :

- · 496 805 € pour les 77 écoles de musique ;
- · 48 850 € pour les 22 écoles de danse ;
- · 17 411 € pour les 14 écoles de théâtre.

Soit au titre des CTV:

Piémont, Val d'Argent & Pays Welche
 Colmar, Fecht & Ried
 Florival, Vignoble & Plaine du Rhin
 Thur & Doller
 Région mulhousienne
 Trois Pays
 Sundgau
 53 351 €
 82 983 €
 63 979 €
 177 451 €
 46 723 €

3. La prorogation des conventions de partenariats

Dans le cadre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques 2013-2017, le Département a renouvelé son partenariat avec les 9 écoles « centres » et les 3 conservatoires maillant les territoires sur la base de conventions d'objectifs pour les années 2013 à 2016.

Ces dernières font actuellement l'objet d'un bilan évaluatif, démarche qui interviendra également pour le schéma en 2017 et dont les conclusions permettront d'engager l'élaboration du prochain Schéma dans lequel s'inscrit le renouvellement éventuel des conventions précitées.

Dans ce contexte, dans un souci de cohérence et d'articulation entre le Schéma et les conventions avec les écoles « centres » et les conservatoires, il est proposé de proroger d'un an, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, par voie d'avenant, dont le modèle type est joint en annexe 5, la durée de validité des conventions entre le Département et les écoles « centres » d'Altkirch, Brunstatt, Guebwiller, Huningue, Kaysersberg, Munster, Thann, Volgelsheim, Wittenheim et les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur conservatoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions aux structures d'enseignement de musique, de danse et de théâtre, pour un montant total de 563 066 €, à prélever sur les programmes et imputations précisés dans les tableaux joints en *annexe 1* au rapport ;
- ⇒ de décider que le versement de la subvention départementale est conditionné à la présentation de l'attestation de la collectivité d'accueil justifiant de l'octroi d'une aide au moins égale à celle du Département ; à défaut, de m'autoriser à réduire la subvention départementale au montant de celle versée par la collectivité d'accueil et à en notifier le montant par courrier à la structure concernée ;

- ⇒ de prendre acte que 5 écoles (Bantzenheim, Hochstatt, Munchhouse, Soultz et Turckheim), intègrent le profil 1 et les modalités de subvention correspondantes dès lors qu'elles n'ont pas satisfait aux dispositions du profil 2 dans le délai triennal imparti ;
- ⇒ d'approuver et m'autoriser à signer :
 - l'avenant n° 4 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, joint en *annexe 2* au rapport, à intervenir avec l'école de musique de la Vallée de Kaysersberg, pour le versement de la subvention pour l'année 2016;
 - I'avenant n° 3 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, joint en *annexe 3* au rapport, à intervenir avec l'école de musique du Sundgau (EMS) à Altkirch, pour le versement de la subvention pour l'année 2016;
 - ▶ l'avenant n° 3 à la convention de partenariat et de financement 2013/2016, joint en *annexe 4* au rapport, à intervenir avec l'école de musique et de danse de la Ville de Thann, pour le versement de la subvention pour l'année 2016 ;
 - les avenants aux conventions de partenariat et de financement 2013/2016, selon le modèle type joint en *annexe 5*, prorogeant d'un an leur durée de validité avec les structures ou villes suivantes :
 - école de musique du Sundgau à Altkirch
 - école de musique et de théâtre de Brunstatt
 - musique municipale de Guebwiller
 - académie des arts de Huningue
 - école de musique de la Vallée de Kaysersberg
 - école de musique et de danse de la Vallée de Munster
 - école de musique et de danse de la Ville de Thann
 - école de musique de la Communauté de Communes du Pays de Brisach
 - école municipale de musique de Wittenheim
 - les Villes de Colmar, Mulhouse et Saint-Louis pour leur conservatoire.

LE PRESIDENT

Eric STRAUMANN

Eric STRAUMANN